

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2014 À 2019 - (N° 2350)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF6

présenté par  
Mme Rabault, rapporteure générale

-----

### ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Est approuvé le rapport annexé à la présente loi, prévu à l'article 5 de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article tenant à approuver le rapport annexé voté par l'Assemblée nationale en première lecture.